

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande du 14 novembre 2018 pour la fermeture d'un tronçon de la voie communale de Bellevue, pour la réalisation d'une tranchée pour le passage de réseaux par l'entreprise GESTAS PHILIPPE TP,
- Vu l'arrêté municipal en date du 09 mars 2002 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que la réalisation d'une tranchée pour le passage de réseaux sur la voie communale dite de Bellevue, nécessite la fermeture de ladite voie,

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin de Bellevue sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux qui seront réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Article 2 : La circulation routière dans le chantier devra être maintenue durant les travaux pour les riverains, les services d'urgence, les services publics (ramassage des déchets, distribution de courrier, services municipaux, etc). L'entreprise travaillera sous coupure de circulation dans la plage horaire 8h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00. Elle devra rétablir la circulation en dehors de ces horaires.

Article 3 : Des moyens de signalisation, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GESTAS PHILIPPE TP seront mis en place durant toute la durée des travaux pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur les lieux, sera transmise notamment à :

- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique Départementale Labourd,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIDACHE.

Fait à GUICHE, le 19 novembre 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON